Vers une flambée du prix de l'électricité en 2026 ?

La nouvelle manière de réguler la vente de l'électricité nucléaire d'EDF en 2026 pourrait faire flamber la facture de 19 %, selon l'UFC-Que Choisir.

L'UFC-Que Choisir n'en démord pas : la nouvelle manière de réguler la vente de l'électricité nucléaire d'EDF qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026, va faire flamber les prix.

Jusqu'à cette date, selon un dispositif nommé Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh), EDF est tenu de proposer environ un quart de sa production d'origine nucléaire à ses concurrents à un tarif bas, 42 € du mégawattheure. Le consommateur final en bénéficie mais il ne couvre pas les coûts de production d'EDF, estimés à 60 € le MWh (mégawattheure) par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et à 70 € par EDF.

L'Arenh prend fin en 2025 et sera remplacé par un système élaboré par Bruno Le Maire, l'ancien ministre de l'Économie. Adopté au sein de la loi de Finances 2025, ce système prévoit seulement que l'État récupérera et redistribuera les profits réalisés par EDF lorsque son électricité est vendue au-delà de certains seuils.

L'UFC-Que Choisir s'attend à une hausse moyenne de 19 % pour un abonné au TRVE. | Photo : Franck Dubray, O.-F. (Illustration)

« Réviser les seuils de taxation »

Un processus qui impactera directement le tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVE) car presque la moitié du coût de l'électricité pris en compte est le tarif de l'Arenh. La nouvelle formule concerne pas moins de 25 millions de ménages et petites entreprises.

Selon l'UFC-Que Choisir – qui a estimé certains paramètres car tous ne sont pas encore connus –, le TRVE passerait, pour le consommateur final, de **« 0,2016 € à entre 0,2330 et 0,2404 € du kWh, soit une hausse pouvant atteindre 19 % ».**

Pour l'association de consommateurs, **« l'État a fait le choix de continuer à privilégier les intérêts d'EDF »** alors que le groupe public a réalisé 11,4 milliards d'euros de bénéfices l'an dernier.

La bataille n'est pas perdue, estime cependant l'UFC-Que Choisir : **« La loi peut défaire ce qu'elle a originellement mal fait. »** Ceci en **« révisant les seuils de taxation »** et en **« redistribuant intégralement le produit de la taxe aux consommateurs ».**

L'analyse de l'association est la première à prendre en compte les dernières modalités retenues par le gouvernement. Dans un commentaire antérieur, alors que le dispositif devant succéder à l'Arenh était différent dans les seuils retenus, mais semblable dans l'approche générale, la Commission de régulation de l'énergie avait estimé que **« la mécanique envisagée, notamment le fait que seule une fraction des revenus d'EDF excédant les seuils fait l'objet d'une redistribution, exposera *in fine* davantage le consommateur aux variations des prix de gros ».**

L'association UFC-Que Choisir dénonce de longue date le fait que les factures des Français sont **« artificiellement exposées aux prix sur le marché de gros »** alors que la France produit 95 % de son électricité, essentiellement grâce à des centrales et barrages publics.

André THOMAS.